

Avant-propos

Ces Principes constituent une révision du rapport de l'OCDE *Prix de transfert et entreprises multinationales* (1979). Ils ont été approuvés dans leur version originale par le Comité des affaires fiscales le 27 juin 1995 et par le Conseil de l'OCDE le 13 juillet 1995 pour publication.

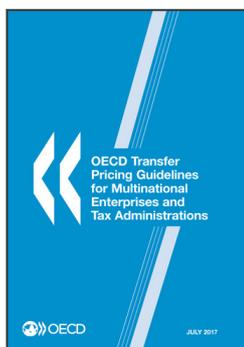
Depuis leur version originale, ces Principes ont été complétés :

- par le rapport sur les droits incorporels et les services, adopté par le Comité des affaires fiscales le 23 janvier 1996 [DAFFE/CFA(96)2] dont le Conseil a pris note le 11 avril 1996 [C(96)46], incorporé aux Chapitres VI et VII ;
- par le rapport sur les accords de répartition des coûts, adopté par le Comité des affaires fiscales le 25 juin 1997 [DAFFE/CFA(97)27] dont le Conseil a pris note le 24 juillet 1997 [C(97)144], incorporé au chapitre VIII ;
- par le rapport sur les lignes directrices pour le processus de suivi relatif aux principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert et l'implication des milieux des affaires, adopté par le Comité des affaires fiscales le 24 juin 1997 [DAFFE/CFA/WD(97)11/REV1] dont le Conseil a pris note le 23 octobre 1997 [C(97)196], incorporé aux annexes ;
- par le rapport sur les principes pour la conclusion d'accords préalables en matière de prix dans le cadre de la procédure amiable, adopté par le Comité des affaires fiscales le 30 juin 1999 [DAFFE/CFA(99)31] dont le Conseil a pris note le 28 octobre 1999 [C(99)138], incorporé aux annexes ;
- par le rapport sur les aspects prix de transfert des réorganisations d'entreprises, adopté par le Comité des affaires fiscales le 22 juin 2010 [CTPA/CFA(2010)46] et approuvé par le Conseil le 22 juillet 2010 [Annexe I au document C(2010)99], incorporé au chapitre IX.

De plus, ces Principes ont été modifiés:

- par une mise à jour du chapitre IV, adoptée par le Comité des affaires fiscales le 6 juin 2008 [CTPA/CFA(2008)30/REV1] et par une mise à jour de l'avant-propos et de la préface, adoptée par le Comité des affaires fiscales le 22 juin 2009 [CTPA/CFA(2009)51/REV1], approuvées par le Conseil le 16 juillet 2009 [C(2009)88] ;
- par une révision des chapitres I-III, adoptée par le Comité des affaires fiscales le 22 juin 2010 [CTPA/CFA(2010)55] et approuvée par le Conseil le 22 juillet 2010 [Annexe I au document C(2010)99] ;
- par une mise à jour de l'avant-propos, de la préface, du glossaire, des chapitres IV-VIII et des annexes, adoptée par le Comité des affaires fiscales le 22 juin 2010 [CTPA/CFA(2010)47] et approuvée par le Conseil le 22 juillet 2010 [Annexe I au document C(2010)99] ;
- par une révision de la section E sur les régimes de protection au chapitre IV comportant l'ajout d'une annexe supplémentaire à ce chapitre contenant trois modèles de protocole d'accord pour l'établissement de régimes de protection bilatéraux, adoptée par le Comité des affaires fiscales le 26 avril 2013 [[CTPA/CFA\(2013\)23](#)] et approuvée par le Conseil le 16 mai 2013 [[C\(2013\)69](#)] ;
- par une révision des chapitres I, II et V-VIII résultant du Rapport sur les Actions 8-10 du BEPS, « Aligner les prix de transfert calculés sur la création de valeur » et du Rapport sur l'Action 13 du BEPS, « Documentation des prix de transfert et Déclaration pays par pays », approuvés par le Conseil le 1^{er} octobre 2015 [[C\(2015\)125/ADD8](#) et [C\(2015\)125/ADD11](#)] ;
- par une révision du chapitre IX adoptée par le Comité des affaires fiscales le 31 décembre 2016 [[CTPA/CFA/NOE2\(2016\)76](#)] et approuvée par le Conseil le 3 avril 2017 [[C\(2017\)37](#)] ;
- par une mise à jour de l'avant-propos, de la préface, du glossaire, des chapitres I-IV et des annexes, adoptée par le Comité des affaires fiscales le 19 mai 2017 [CTPA/CFA/NOE2(2017)21].

Ces Principes continueront à être complétés par des directives additionnelles sur d'autres aspects des prix de transfert et seront périodiquement examinés et révisés de manière continue.



Extrait de :
OECD Transfer Pricing Guidelines for Multinational Enterprises and Tax Administrations 2017

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/tpg-2017-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2017), « Avant-propos », dans *OECD Transfer Pricing Guidelines for Multinational Enterprises and Tax Administrations 2017*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/tpg-2017-1-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.